



Lettonie

## Conserver et rechercher un testament

→ Quelles sont les principales formes de testaments en Lettonie ?

\* le **testament authentique**, dressé par un notaire, par la « *Orphan's court* » ou par la section consulaire des ambassades pour les citoyens lettons se trouvant à l'étranger.

\* le **testament olographe**, écrit de la main du testateur.

\* le **testament devant témoins (ou « testament privé »)**, écrit ou non de la main du testateur et signé en présence de deux témoins. Il peut être déposé auprès d'un notaire ou d'une « *Orphan's court* ».

→ Est-ce qu'il existe un registre testamentaire en Lettonie ?

**Non**, il n'existe pas encore de registre des testaments en Lettonie.

### Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 19 mars 2010. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire.



### I. La conservation de son testament

#### → Pourquoi déposer son testament ?

Il n'est pas obligatoire de déposer son testament auprès du notaire ou de l'« *Orphan's court* » (ou de la section consulaire des ambassades), sauf lorsqu'il s'agit d'un testament authentique (par exemple, un testament olographe peut valablement être conservé à son domicile).

Toutefois, **un testament non retrouvé équivaut à un testament non existant**. C'est pourquoi **le dépôt du testament chez un notaire ou auprès de l'« *Orphan's court* »** (ou auprès de la section consulaire des ambassades pour les citoyens se trouvant à l'étranger) **est conseillé**. Le testateur facilitera ainsi la recherche de ses dernières volontés à son décès. Ces dernières, une fois retrouvées, pourront alors être respectées.

De plus, s'il est possible de rédiger son testament seul, l'aide d'un notaire sera particulièrement précieuse dans la mesure où il s'agit d'un spécialiste de la question. Ses conseils permettront ainsi de rédiger un testament qui respecte le droit et qui ne risquera donc pas de se voir annulé.

#### → Ou est conservé le testament ?

Les testaments sont conservés là où ils ont été dressés ou déposés (notaires, « *Orphan's courts* » ou sections consulaires des ambassades situées à l'étranger). Le dépôt du testament est constaté par un document officiel.

#### **Important**

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 19 mars 2010. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire.



Lettonie

## II. La recherche du testament

→ Comment retrouver le testament de ses proches ?

Si le testament a été déposé auprès d'une autorité publique, les héritiers trouveront le document officiel dans les affaires personnelles du défunt et auront ainsi connaissance de l'existence d'un testament.

A défaut, les héritiers devront effectuer leurs recherches au domicile du défunt, à la banque etc.

\*\*\*\*\*

### **Important**

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 19 mars 2010. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire.